

Les zones humides

Que dit la réglementation ?

Les travaux en zones humides sont soumis à plusieurs réglementations :

– Le classement au Plan local d'urbanisme (PLU) en « zone naturelle », consultable dans votre mairie, interdit tous travaux. C'est le maire qui détient la police de l'urbanisme.

– La loi sur l'eau de 1992. Renseignez-vous auprès de la DDAF antenne de Lesneven, service Police de l'eau au 02 98 83 81 76.

– La législation sur les déchets interdit les décharges sauvages. C'est le maire qui détient le pouvoir de police sur les déchets.

Vous souhaitez connaître la réglementation applicable à vos terrains avant d'entamer des travaux ? Vous constatez des travaux en zones humides ? Contactez la CCPI au 02 98 84 39 40.



Pour tout renseignement : CCPI – Service Environnement

BP 10078 - 29 290 Saint-Renan

Tél. 02 98 84 39 36 – Fax 02 98 32 43 37

E-mail : environnement@ccpi.fr

Site internet www.pays-iroise.com

Sauvegardons les zones humides

LES FICHES CONSEILS ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Brélès
Le Conquet
Guipronvel
Île Molène
Lampaul-Plouarzel
Lampaul-
Ploudalmézeau
Landunvez
Lanildut
Lanrivôaré
Loc-Maria-Plouzané
Milizac
Plouarzel
Ploudalmézeau
Plougonvelin
Ploumoguer
Plourin
Porspoder
Saint-Renan
Trébabu
Tréouergat

Avec la participation du Conseil général du Finistère. Photo de couverture : MAP / Mise au point.



Qu'est ce qu'une zone humide ?



Les zones humides sont nombreuses en Pays d'Iroise et y jouent un rôle fondamental. « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Pourquoi faut-il les sauvegarder ?

- Les zones humides épanchent les crues car elles stockent l'eau de pluie durant l'hiver et la restituent aux ruisseaux en été. Leur destruction accentue les risques d'inondations majeures.
- Elles épurent naturellement l'eau, grâce à l'action des plantes et des bactéries qui y vivent.
- Berceau de la biodiversité, elles abritent une grande diversité de plantes et d'animaux, menacés par la destruction de ces lieux spécifiques (loutres, batraciens, libellules...).



Et vous, que pouvez-vous faire ?



- Vous souhaitez connaître la réglementation applicable à vos terrains avant d'entamer des travaux ?
- Vous constatez des travaux en zones humides et voulez vous assurer de leur innocuité écologique ?

Contactez le service environnement de la CCPI au 02 98 84 39 40.

MENACES SUR LES ZONES HUMIDES

En Pays d'Iroise, pas d'immenses roselières à perte de vue, pas de tourbières majestueuses, mais un chevelu de ruisseaux et petits fleuves côtiers associés à une mosaïque de prairies, landes et autres zones de bas-fonds dont la diversité et le maillage du territoire constituent l'originalité et l'intérêt. Aujourd'hui, ces milieux naturels ou semi-naturels présentent encore une grande richesse mais sont très fortement menacés. Ils disparaissent progressivement au profit immédiat de certaines activités humaines. Pourtant des solutions permettent de préserver ces milieux si utiles.

CE QUI LES DÉTRUIT

- Remblais : ces pratiques détruisent le milieu et modifient fortement l'hydraulique, accentuant les risques d'inondations en période de crue.



- Drainages : en abaissant le niveau de la nappe phréatique, le drainage provoque l'assèchement du sol et la disparition des espèces animales et végétales.



- Curage : cette pratique est très perturbatrice car elle abaisse le niveau de la nappe, détruit les habitats piscicoles et accentue l'érosion des berges.
- Busage des ruisseaux : ces ouvrages bloquent la migration des truites et des saumons vers leurs zones de frai et accentuent l'érosion du lit des cours d'eau.

CE QUI LES SAUVEGARDE



- Déposer tous ses déchets inertes dans l'une des cinq déchèteries du Pays d'Iroise, pour les particuliers et dans un des deux centres d'enfouissement agréés, pour les professionnels (An Oajelou à Guilers, tél 02 98 01 11 02 et la carrière de Kergogan à Ploudalmézeau, tél 02 98 04 36 69).



- Construire des talus.
- Ne pas recourir au curage et au recalibrage des ruisseaux.
- Remplacer les buses par des ponts.

PRAIRIES, MARES, MARAIS, MARÉCAGES,
ÉTANGS, LANDES HUMIDES, TOURBIÈRES,
ROSELIÈRES, PRÉS-SALÉS, BAS-FONDS,
SOURCES, RUISSEAUX, RIVIÈRES,
RIPISYLVES, ABERS, RIAS, VASIÈRES...